



## Démission pendant mise à pied conservatoire

-----  
Par marine83130

Bonjour, je vous écris car mon compagnon a été mise à pied le 7 aout avec convocation prévue le 18 aout évidemment avec arrêt du salaire pendant cette période.

Peut il démissionner pendant la période de MAP et si oui sera t'il dans l'obligation d'effectuer son préavis alors que l'entreprise veut le licencier ?

Si il démissionne, la procédure de licenciement sera stoppée, l'entreprise devra t'elle lui payer les jours de MAP avant l'envoi de sa lettre de démission ?

Il a également 70 heures supplémentaires, dans l'entreprise les heures supp ne sont pas payées mais rattrapées, vu qu'il ne peut plus les rattraper, l'entreprise devra t'elle les lui payer également ?

bien cordialement